

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Retiré

N° CD505

AMENDEMENT

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Portier, Mme Corneloup et Mme Duby-Muller

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« eau »,

insérer les mots :

« , les retenues collinaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 du présent projet de loi vise à accélérer le déploiement de projets hydrauliques (agricoles ou multi-usages) et à sécuriser l'accès à l'eau des agriculteurs.

Or, il existe des territoires dans lesquels il est plus facile de stocker de l'eau via des ouvrages de retenues collinaires gravitaires. Il semble important de mentionner directement au sein de cet article les termes « retenues collinaires », qui sont un outil essentiel dans les territoires de pentes et de montagne pour stocker l'eau l'hiver afin de la réutiliser l'été. Tel est le sens de cet amendement.